



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 06/09/2024	Séance du mercredi 19 juin 2024 qui s'est déroulée en salle des commissions de la Mairie	Visé par : La présidente du CCAS Sylvie LE HIR et Angélique FERNIOT la secrétaire de séance
--	---	---

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 20h57

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, Mme FERNIOT, M KURT, M CASALE, Mme BRACHOTTE

Etaient absents : M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, M LAPOIRE, Mme LIME-VIEILLE, M MANZONI, Mme POURET

Invités : Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : Angélique FERNIOT

Procurations de vote : Mme BRECHEMIER/Mme FERNIOT, M DUMONT/MME GUILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 27 MARS 2024.....	3
2 FINANCES CCAS.....	3
2.1 BUDGET CCAS – DM N°01 OUVERTURE DE CREDITS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	3
2.2 BUDGET CCAS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	3
2.3 BUDGET CCAS – CLOTURE DE REGIE D'AVANCE	4
2.4 BUDGET CCAS – VOYAGE SENIORS 2024 – MODIFICATION DES TARIFS.....	4
2.5 BUDGET CCAS – ACCORD D'UN PRET POUR PARTICIPATION AU VOYAGE.....	5
2.6 BUDGET CCAS – DM 4 REGULARISATION AVOIR GAZ ET EAUX.....	5
2.7 RESSOURCES HUMAINES CCAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ANNEXE 1.....	6
2.8 RESSOURCES HUMAINES CCAS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	7
3 FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE.....	7
3.1 BUDGET RA - DM N°4 – NON RESTITUTION CAUTION APPARTEMENT N°29	7
3.2 RESSOURCES HUMAINES RA – CREATION D'UN POSTE PERMANENT NON COMPLET	8
4 RESSOURCES HUMAINES CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE.....	9
4.1 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS.....	9
5 QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES	9

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 décembre 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme Angélique FERNIOT comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 27 mars 2024

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. FINANCES CCAS

2.1 BUDGET CCAS - DM N°01 OUVERTURE DE CREDITS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors de la séance du 23 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de 209 215€ au CCAS pour l'exercice budgétaire 2024.

Il a été proposé de verser un complément de 4 000€ par rapport au budget prévisionnel du CCAS qui seront alloués au chapitre 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Le conseil d'administration :

- Approuve la DM1

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2.2 BUDGET CCAS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors de la séance du 07 mars 2024, les membres ont pris connaissance du débat d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2024 et ont pris connaissances des demandes de subventions des associations. Il convient aujourd'hui de statuer sur les montants accordés.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
ADDSEA	1 900 €	700 €
ADMR	1 200 €	0 €
AMICALE DON DU SANG	350 €	500 €
ASSO. CONJOINTS SURVIVANTS	100 €	0 €
CROIX ROUGE	6 000 €	4 500 €
ESPE-RENZA	1 467 €	0 €
FLOREAL	700 €	300 €
RESTOS DU CŒUR	2 000 €	3 600 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 000 €	2 000 €
SOLIDARITE FEMMES	1 300 €	0 €
ARMEE (tour du Mt Blanc)	X	2 000 €
TOTAL		13 600 €

Pour ce vote, madame BRACHOTTE et monsieur ARNAL quittent la salle.

Le conseil d'administration approuve ces montants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

2.3 BUDGET CCAS – CLOTURE DE REGIS D'AVANCE

Lors de la séance du 27 avril 2009 le conseil d'administration a créé une régie d'avance par délibération N°09-21.

Cette régie était destinée au paiement de secours d'urgence à des personnes isolées habitant VALDAHON. Le montant du fond de caisse est fixé à 300€ par arrêté du 13/10/2015 (initialement le fond de caisse était fixé à 500€).

Compte tenu du fonctionnement actuel du CCAS et de la mise en place de secours d'urgence sous forme de bon d'achat au magasin Leclerc institué en 2019, il convient de supprimer cette régie d'avance. Actuellement, le fond de caisse disponible s'élève à 110€. Comptablement, il y a lieu de procéder à l'émission d'un mandat au compte 65138 et d'un titre au compte 708721 conformément à la DM n°2 jointe en annexe.

Au de ce qui précède, le conseil d'administration :

- Approuve la suppression de la Régie d'avance
- Approuve la DM2
- Autorise la présidente ou son représentant à émettre le titre et le mandat correspondant

Rapport adopté à la majorité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2.4 VOYAGE SENIORS 2024 – MODIFICATION DES TARIFS

Cette année, le séjour « Séniors en vacances » aura lieu en Corse à Taglio « le Village des Isles » du 7 au 14 septembre 2024.

Ce séjour est labellisé par l'ANCV et les activités sont adaptées aux séniors.

Le coût du séjour

Hébergement* (pension complète + TS)	22 679.00 €
Assurance annulation	1004.50 €
Transport – Arbois Tourisme	6895.00 €
Traversées A/R de jour + assurance annulation	5 823.01 €
TOTAL	36 401.51 €

**la tarification de l'hébergement est basée sur les tarifs les plus élevés c'est-à-dire « personnes imposables ».*

Grâce à la convention qui sera signée avec l'ANCV, les personnes non imposables bénéficient d'une subvention réduisant les coûts du séjour.
Cette année l'aide attribué sera de 202€/personnes.

Le porteur du projet, Mme Leroy a effectué la demande de subvention auprès de L'ANCV pour un montant total de 8 686 €.

Chaque participant est invité à signer un bulletin d'inscription où il s'engage à participer au voyage et à payer les frais restants à leur charge (hébergement, transport A/R, taxe de séjour).
Il est précisé que les conditions de remboursement n'auront lieu que sur présentation de justificatif valable (certificats médical, ordonnances...).

Afin de pouvoir émettre les titres liés à cette opération le conseil d'administration est amené à fixer les tarifs :

	Ainés de 60 ans et plus
Personne imposable	742.62 €
Personne non imposable	540.62 €
Supplément single (pour la semaine)	90 €
Personne accompagnant aidant	540.62 €

A noter qu'il sera demandé à chaque participant un acompte de 200 € après inscription définitive. Le solde devra être payé au plus tard pour le 31 août 2024.

Annule et remplace la délibération n°24.07 sur la fixation des tarifs du séjours 2024.

Le Conseil d'Administration :

- Approuve les tarifs susmentionnés,
- Autorise Mme la présidente ou son représentant à émettre les titres correspondants.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2.5 BUDGET CCAS – ACCORD D'UN PRÊT POUR PARTICIPATION AU VOYAGE

Une résidente de la résidence autonomie souhaiterait partir au voyage en Corse organisé par le CCAS. Le budget de cette dame est très fragile et ne permet pas le paiement du voyage même en plusieurs versements.

Mesdames LAGARDE et SEGUIN ont étudiés plusieurs pistes pour qu'elle puisse obtenir une aide financière : elle pourra prétendre au remboursement du voyage par sa caisse de retraite, cependant, cette dernière exige que le voyage soit payé et passé pour procéder au versement de l'aide.

Il conviendrait donc d'accorder un « prêt » à cette résidente afin de régler le voyage, ainsi elle pourra justifier du paiement auprès de sa caisse de retraite et rembourserait le CCAS avec l'aide financière. La convention détaillant les modalités, ci-jointe, devra être signé par la résidente.

L'ouverture de crédits est nécessaire à cette opération comptable conformément à la DM n°3 jointe en annexe.

Le conseil d'administration :

- Autorise l'octroi du prêt et autorise madame la présidente ou son représentant à régler la facture correspondante
- Approuve la convention de prêt annexée
- Approuve la DM3
- Autorise madame la présidente ou son représentant à émettre le titre correspondant au remboursement du prêt

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2.6 DM 4 – REGULARISATION AVOIR GAZ ET EAUX

À la suite de la réception en 2023 de l'avoir n°832202026 d'un montant de 432 €, un titre au compte 773 « Mandats annulés sur exercice antérieur » a été émis en 2023 pour annuler le mandatement de la facture n°832202020/2022. Cependant, cet avoir ne se rapportait pas à cette facture, mais à la facture n°9063089/2021, qui n'avait fait l'objet d'aucun mandatement.

En conséquence, à la demande de la Trésorerie et afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'émettre en 2024 un mandat au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour annuler le titre n°499/2023.

Il convient donc de régulariser cette situation conformément aux indications de la DM n°4.

25578 Code INSEE	CCAS CCAS VALDAHON - 75195	DM n°4 2024
---------------------	-------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
REGULARISATION GAZ ET EAUX**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283-420 : Frais de nettoyage des locaux	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-420 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- Approuve la DM N°4,
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2.7 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET

Le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) est défini par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS jouit d'une autonomie de gestion, disposant de son propre budget, de son personnel et de son patrimoine distinct de celui de la Ville.

Suite à la fermeture de la restauration de la Résidence Autonomie, un agent titulaire s'est vu proposer une mise à disposition auprès de la commune de Valdahon.

Cette mise à disposition, acceptée par l'agent, implique son détachement temporaire de son administration d'origine (le CCAS) pour travailler au sein d'une autre administration (la Commune de Valdahon). Étant deux entités distinctes, la mise à disposition requiert la rédaction d'une convention spécifique, débutant le 09/04/2024 et d'une durée de 3 mois.

En raison de l'urgence de la situation et en accord avec la délibération n°20.17 conférant à Mme la Présidente le pouvoir de signature, la convention a été signée. Cependant, elle est présentée en pièce jointe pour validation lors de ce conseil d'administration.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- Est d'accord avec la convention de mise à disposition
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2.8 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

La Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget du CCAS;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 26/08/2022,

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 21/35èmes,
- À ce titre, ce poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/08/2024,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonction d'administration, soit accueillir et orienter les usagers et répondre à leurs demandes, gérer les appels téléphoniques (entrants et sortants), réceptionner, rédiger et transmettre les courriers et les e-mails, rédiger les comptes rendus de réunions, gérer les prises de rendez-vous.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Il est proposé au membre du conseil d'administration du CCAS sur le rapport de Madame la Présidente,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des administratifs à raison de 21 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Madame la Présidente du CCAS est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- **Autorise la création de poste,**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE

3.1 DM 4 – NON RESITUTION CAUTION APPARTEMENT N°29

Suite au départ d'un résident, le logement laissé vacant nécessite des travaux de remise en état d'un montant total 1 086.91 € pour les fournitures.

Ces travaux seront réalisés en régie.

De plus, des frais de nettoyage d'un montant de 80 € ont été établis conformément à la délibération n°22.26 du 25 août 2022.

Il a été proposé de retenir l'intégralité de la caution de 1 200 € afin de couvrir une partie des frais de remise en état.

250004439	CCAS	DM n°4 2024
Code INSEE	FOYER LOGEMENT HEBERGEMENT - 75197	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT N°29

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 200,00 €		0,00 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- Est favorable à la conservation de la caution de 1 200€
- Autorise l'ouverture de crédits nécessaires au compte 165 suivant la DM N°4
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT NON COMPLET

La Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget de la Résidence Autonomie Denise Viennet;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 26/08/2022,

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 14/35èmes,
- À ce titre, ce poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des animateurs, au grade d'adjoint d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/08/2024,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonction d'animateur soit accompagner et aider les résidents de la Résidence Autonomie dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie. L'animatrice est chargée de la préparation, l'organisation et de l'évaluation d'activités adaptées individuelles ou collectives en fonction des souhaits, envies, des besoins, et possibilités psychiques et/ou physiques de la personne âgée.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Il est proposé au membre du conseil d'administration du CCAS sur le rapport de Madame la Présidente,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des animateurs à raison de 14 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Madame la Présidente du CCAS est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- **Autorise la création de poste,**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. RESSOURCES HUMAINES CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE

4.1 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux décrets fixant les statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades correspondants, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame la Présidente explique qu'il appartient au conseil d'administration du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les délibérations antérieures fixant le tableau des effectifs seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération.

Suite à la création d'un poste au CCAS et d'un poste à la Résidence autonomie, Madame la Présidente propose le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Fonctions	Temps de travail	Effectif au 15/08/2024	Répartition BUDGETS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (catég.A)	Direction CCAS et Résidence Autonomie	35h00	1 (poste vacant 01/01/2021) Intérim DGS commune de Valdahon	50% BUDGET CCAS 50% BUDGET Résidence Autonomie
Adjoint administratif territorial (catég C)	Secrétaire administratif du CCAS	21h00	0.50	100% BUDGET CCAS
FILIERE SOCIALE				
Agent social (catég.C)	Responsable du CCAS	35h00	1 (80%)	100% BUDGET CCAS

Agent social (catég.C)	Responsable de la Résidence autonomie	35h00	1	100% BUDGET Résidence Autonomie
Agent social (catég.C)	Accompagnante Educative et Sociale	28h00	1	100% BUDGET Résidence Autonomie
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation territorial	Animatrice	14h00	0.50	100% BUDGET Résidence Autonomie
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial (catég.C)	Agent de restauration polyvalente	35h	1 (arrêt longue durée 19/01/2022)	50% BUDGET CCAS 50% BUDGET Résidence Autonomie
Adjoint technique territorial (catég.C)	Agent d'entretien	35h	1 (80% + mis à disposition auprès de la commune de Valdahon)	100% BUDGET Résidence Autonomie
Adjoint technique territorial (catég C)	Agent de restauration	35h	1 (100% mis à disposition de la commune de Valdahon)	100 % BUDGET CCAS

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- Approuve l'adoption du tableau des effectifs des emplois du CCAS et de la Résidence Autonomie

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS,



Mme Angélique FERNIOT
Secrétaire de séance,

